Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Recu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20231024-DEL2023204-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-204

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: Stéphane SAUVEBOIS, maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,

Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,

conseillers municipaux. **Absente:** Estelle FAURE

Pouvoir : Aucun

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil: Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation de représentants OBJET : Association Foncière Pastorale de Lanchatra – Désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, expose au Conseil Municipal que dans les communes classées en zone de montagne, il est possible de créer des associations foncières pastorales regroupant des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser. Les AFP sont des établissements publics créés par arrêté préfectoral pour la gestion pastorale du foncier public et privé de montagne.

C'est ainsi que par arrêté préfectoral du 14 janvier 1982, l'association Foncière Pastorale de Lanchatra a été constituée entre les communes de Venosc et Saint Christophe en Oisans. Un nouvel arrêté préfectoral du 30 août 2021 a modifié les statuts, notamment pour installer le siège social à la mairie de Saint Christophe en Oisans, pour fixer la composition du syndicat et en définir le périmètre à 1752 ha 39 a 68 ca.

Suite à l'élection municipale partielle de juin 2023, le conseil municipal doit désigner deux représentants qui siègeront au conseil syndical de l'association.

Michel MARTIN soumet sa candidature en qualité de titulaire et Simon LAVAUD propose la sienne en tant de suppléant.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20231024-DEL2023204-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DESIGNE** Michel MARTIN, titulaire et Simon LAVAUD, suppléant pour représenter la commune et siéger au syndicat de l'Association Foncière Pastorale de Lanchatra,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS